

Compte rendu de la séance du 16 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Maxime ANDRAUD

Ordre du jour:

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015 ;
- Demande de subventions : réhabilitation du logement vacant ;
- Avis définitif sur le projet de vente des terrains sectionnaires à Serre ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Rapport qualité prix de l'eau 2015 (DE 034 2016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme les années précédentes et conformément aux dispositions réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux de la Grangeoune est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (décret du 2 mai 2007 article L2245 du Code Général des collectivités territoriales). Ce document a été soumis au vote de l'assemblée délibérante, le Syndicat des Eaux de la Grangeoune, le 29 juin 2016. Le Conseil Municipal d'Auriac L'Eglise doit à son tour délibérer à ce sujet avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport qui a été établi pour l'exercice 2015. Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques qui présentent les caractéristiques des six unités individuelles de distribution (adduction, rendement, qualité de l'eau distribué) et les indicateurs financiers qui constatent que le prix de l'eau a augmenté de 1.68 à 1.72 € TTC pour 120 mètres cubes d'eau consommés en raison de la hausse du tarif d'abonnement annuel des compteurs. Il précise également le montant des recettes d'exploitation ainsi que le programme d'investissement réalisé au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation faite par Monsieur le Maire ainsi que les conclusions figurant dans ce rapport ;
- Adopte l'intégralité des termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable année 2015.

Le Maire,
V. BATIFOULIER

Demandes de subvention : travaux de rénovation d'un bâtiment communal (DE 035 2016)

Monsieur le Maire propose que la commune d'Auriac-L'Eglise engage un projet de réhabilitation et requalification du bâtiment de la mairie et de l'ancienne école. Il s'agit d'un projet d'envergure qui doit permettre à terme :

- d'améliorer les conditions d'accueil de la mairie et notamment mettre en œuvre les travaux d'accessibilité conformément à l'Ad'Ap ;
- de rénover le bâtiment dans son ensemble au niveau énergétique en remplaçant le système de chauffage et en renforçant l'isolation des parois, qu'il s'agisse de la mairie, des appartements ou de l'ancienne école ;
- de requalifier l'ancienne école en gîte communal pour permettre de redynamiser le centre-bourg sur le plan touristique ;
- de remettre à niveau les appartements sur les standards de confort et de sécurité actuels et de créer deux nouveaux logements au rez-de-chaussée ;

Compte-tenu de l'importance de l'enveloppe financière du projet, estimée en première approche à 800 000,00 € HT, il paraît nécessaire de prévoir plusieurs tranches opérationnelles qui permettront d'adapter le rythme des dépenses aux disponibilités budgétaires de la commune.

Aussi, le découpage de l'opération pourrait être le suivant :

Année de réalisation	Désignation des travaux	Montant prévisionnel (y compris honoraires et frais annexes)
2017	Rénovation de l'appartement n°1 afin de profiter de l'absence de locataire actuellement	60 000,00 € HT
2018	Réhabilitation des appartements n°2 et n°3 et réaménagement de la mairie	300 000,00 € HT
2019	Création d'un gîte communal	300 000,00 € HT
2020	Aménagement de deux nouveaux logements	140 000,00 € HT
TOTAL DE L'OPERATION		800 000,00 € HT

Concernant la première tranche des travaux, le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
<u>PREMIERE TRANCHE : RENOVATION DE L'APPARTEMENT N°1</u>			
Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Travaux	53 500,00	DETR 2017 (40%)	24 000,00
Honoraire de maîtrise d'œuvre	5 000,00	Apport de la commune (60%) (fonds propres et/ou emprunts)	36 000,00

Frais divers (AMO, diagnostics...)	1 500,00		
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le phasage prévisionnel proposé, étalé sur 4 ans minimum ; avec en première tranche (année 2017), la réhabilitation de l'appartement n°1 pour un montant global estimé à 60 000,00 € HT ;
- De retenir le plan prévisionnel de financement de la première tranche (voir ci-avant) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de solliciter dès à présent une subvention concernant la première tranche de l'opération (rénovation de l'appartement n°1) auprès de Monsieur le Préfet du Cantal au titre de la DETR 2017 ;

Avis définitif sur le projet de vente des terrains sectionnaires à Serre au profit de Messieurs ALBARET et DONAVY (DE 036 2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vente de terrain agricole (parcelle E 293 et 294) par la section de SERRES à Messieurs ALBARET et DONAVY avec également cession à la commune des emprises nécessaires, sur ces parcelles pour assurer la continuité des chemins ruraux desservant le secteur.

Ce projet prévoit également la rétrocession à Messieurs ALBARET et DONAVY des emprises des chemins figurés sur le plan cadastral

Monsieur le Maire explique en effet que les chemins ruraux tracés sur le plan cadastral entre parcelles E 296 et E 295 d'une part et entre parcelles E 294 et 293 d'autre part n'existent pas sur le terrain, les circulations permettant de rejoindre au NORD les chemins ruraux se faisant à travers les parcelles E 294 et E 293

Monsieur le Maire rappelle le résultat de la consultation des ayants droits : favorable.

Il propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet au terme duquel La section de SERRES cèdera à :

à Mr ALBARET (terrain agricole)

61 ares 23 à prendre sur E 294
7 ares 59 à prendre sur E 293

à Mr DONAVY (terrain agricole)

43 ares 03 à prendre sur E 294
62 ares 92 à prendre sur E 293

– à la commune d'Auriac l'Eglise (au titre des chemins ruraux)

8 ares 52 et 0.22 ares à prendre sur E 294
2 ares 39 et 10 ares 85 à prendre sur E 293

La Commune d'Auriac l'Eglise cèdera :

- à Mr ALBARET

6 ares 46 + 2 ares 72 correspondant à une emprise « théorique » de chemin non cadastré qui n'a pas de fonction de desserte ni de circulation

- à Mr DONAVY

4 ares 20 correspondant également à une emprise « théorique » de chemin non cadastré qui n'a pas de fonction de desserte ni de circulation

Mr ALBARET cèdera à la commune d'Auriac l'Eglise :

1 are 37 à prendre dans sa parcelle E 295 afin d'assurer la continuité du chemin rural

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du plan établi par le géomètre, le conseil municipal ayant délibéré :

- approuve le projet de cession des parcelles E 294 et 295 pour 6 882 m² à Mr ALBARET 10 595 m² à Mr DONAVY et 2198 m² à la Commune d'Auriac l'Eglise
- décide de déclasser en tant que de besoin les parties de chemin en vue de les céder à ALBARET (918 m² et DONAVY (420 m²) comme n'ayant aucune fonction de desserte ni de circulation
- accepte la cession faite par Mr ALBARET à la commune de 137 m² afin d'assurer la continuité des chemins ruraux
- fixe à 0,50 € la valeur du m² à prendre en compte dans l'ensemble des transactions
- accepte la cession faite par Mr ALBARET
- précise que les frais se rapportant à ces transactions (géomètre-notaire) seront pris en charge par Mrs DONAVY et ALBARET
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à l'aboutissement et la régularisation de ce dossier